

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : neuf mai deux-mille-vingt-trois

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Elise DEBIEN, François MORNET, Gladys PATRON, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Sandrine BLUTEAU (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD),
Philippe RENAUD (pouvoir donné à Francis BRETON),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Patricia LEGUET (pouvoir donné à Anthony BAUDRY),
Nicole OLIVIER (pouvoir donné à Stéphane VIELVOYE),
Gilles CASSARD.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Jean-Jacques DENIAUD est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

2. Ombrière salle de sport – avenant à la convention de mise à disposition temporaire du parking du val des sports et convention avec le SYDEV relative à l'entretien de l'éclairage public

Vu la délibération n°DEL062CSPB200630 en date du 30 juin 2020 relative à l'autorisation d'occupation du domaine public par Vendée Ombrières,

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a autorisé la mise à disposition d'une partie du parking du Val des Sports au profit de la société Vendée Ombrières pour la création et l'exploitation d'une ombrière.

L'éclairage de cette ombrière réalisé par le SYDEV et financé par Vendée Ombrières est propriété de la Commune. La maintenance de cet équipement sera assurée par les services du SYDEV.

Pour formaliser ce montage, il est proposé de conclure :

- une convention tripartite entre la Commune, Vendée Ombrières et le SYDEV concernant le financement et la réalisation des travaux d'éclairage de l'ombrière : ces travaux d'un montant de 1 711 euros HT sont réalisés par le SYDEV, financés par Vendée Ombrières.

- Un avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Commune et Vendée Ombrières afin :
 - o d'inclure le système d'éclairage public dans le descriptif de l'ombrière,
 - o de préciser les conditions d'entretien et de maintenance du système d'éclairage public,
 - o de définir les conditions de remise des composantes d'éclairage en cas de dépose de l'ombrière.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec le SYDEV et Vendée Ombrières une convention tripartite n°2022.ECL.0481 définissant les conditions de propriété, de réalisation et de financement des équipements d'éclairage public de l'ombrière située au val des sports,**
- **de conclure avec Vendée Ombrières un avenant à la convention d'occupation du domaine public définissant le système d'éclairage public de l'ombrière et ses conditions d'entretien et de maintenance,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite et l'avenant à la convention d'occupation du domaine public selon les modèles joints en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Finances - aménagement de la Place Verdon – phase 2 – plan de financement et demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-10, I, alinéas 1 et 2,

Vu le programme d'aide départementale « Logement et Aménagement des communes »,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL001CSPB220131 en date du 31 janvier 2023,

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine porte, depuis 2014, **un projet d'aménagement de son centre-bourg et notamment de sa place Verdon.**

L'objectif est de dynamiser le commerce en centre-bourg en créant à la fois :

- **un lieu de convivialité urbaine autour de la place Verdon,**
- **des liaisons douces sur la place Verdon et ses alentours afin de favoriser l'accès aux services et commerces du centre bourgs par des moyens non motorisés (cyclistes, piétons) :**
 - o **d'une part, pour les habitants, notamment ceux des lotissements situés au Nord de la Commune,**
 - o **d'autre part, pour les personnes travaillant sur le territoire communal (employés d'entreprises, employés de commerces, artisans, autres...).**

À ce titre, **une étude de faisabilité a été menée par le Cabinet Sophie Blanchet Architecte,** pour le compte de la Commune, ceci dans le cadre d'un « *Contrat Communal d'Urbanisme – Etude* » conclu le 5 septembre 2016.

Sur la période 2017-2022, **une mission de maîtrise d'œuvre a été réalisée conjointement par le Bureau d'Etudes de Terres de Montaigu et l'Agence SCALE** (volet paysager) pour la réalisation de la phase 1 des travaux d'aménagement de la Place Verdon, ceci dans le cadre d'un « *Contrat Communal d'Urbanisme – Travaux* » conclu le 16 janvier 2020.

Ces travaux de VRD et d'aménagement paysager se sont achevés le 24 octobre 2022.

Un premier immeuble (Le Verdon) a été construit avec un achèvement des travaux à l'automne 2021, permettant l'installation de trois commerces (déjà existants dans la Commune) et la création de 5 logements sociaux.

Les deux cellules commerciales acquises par la Commune et financées par le Département dans le cadre du CCU travaux, sont louées à un fleuriste et une couturière depuis décembre 2021.

Aujourd'hui, la Commune entre dans la phase 2 de cet aménagement. Cette phase comprend :

- des travaux de VRD sur la période 2024-2025 (cf plans ci-après - phases 2 et 3),
- l'acquisition foncière, en lien avec l'EPF, des parcelles nécessaires à l'installation d'un deuxième immeuble (« l'Esplanade ») comprenant 5 commerces en rez-de-chaussée, 9 logements seniors au 1^{er} étage et 11 logements aux 2^{ème} et 3^{ème} étages. La Commune prend en charge le déficit de l'opération nécessaire à l'installation de cet immeuble,
- l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble l'Esplanade, ceci afin de pouvoir y accueillir un commerce de prêt à porter et un bar-tabac-presse.

A ce stade, le coût de cette phase 2 est estimée ainsi qu'il suit :

- travaux d'aménagement des espaces publics et de mobilité durable : 420 000 euros HT ;
- acquisition foncière nécessaire à l'aménagement des parties publiques : 117 000 euros HT (dépense réalisée en 2022) ;
- prise en charge financière du déficit de l'opération : 90 000 euros HT (dépense réalisée en 2022) ;
- acquisition des 2 cellules commerciales de l'immeuble l'Esplanade : 356 000 euros HT (dépense en cours) ;

Soit au total une dépense estimée à 983 000 euros HT.

Monsieur Le Maire précise que le Département de la Vendée a décidé d'un programme de subvention ayant pour objectif d'accompagner les communes dans la réalisation d'opérations de revitalisation, répondant à la fois à l'objectif d'optimisation de la consommation foncière, de production de logements tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

Il s'agit pour le Département de proposer à l'ensemble des communes du Département une aide financière sur :

- Les études nécessaires à leur projet,
- La production de logements et/ou de commerces, l'aménagement des espaces publics en centre-bourg et le développement des mobilités durables,
- Le déficit engendré par l'acquisition et la réutilisation du foncier bâti.

Les taux de subventions applicables varient en fonction de la nature de la dépense et du projet. Les montants de dépense subventionnables sont également plafonnés.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessous,**

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
<i>Acquisition foncière - aménagement des espaces publics</i>	117 000,00 €			
<i>Prise en charge du déficit de l'opération "immeuble Esplanade"</i>	90 000,00 €	Département - "Logement et aménagement des communes" - Acquisition foncière	22 500,00 €	2,29 %
<i>Travaux d'aménagement des espaces publics</i>	420 000,00 €	Département - "Logement et aménagement des communes" - Travaux	80 000,00 €	8,14 %

<i>Acquisition de deux cellules commerciales</i>	356 000,00 €	Département - "Logement et aménagement des communes" - Commerces	100 000,00 €	10,17 %
		Sous-total	202 500,00 €	20,60 %
		Autofinancement	255 500,00 €	25,99 %
		Emprunt Travaux VRD	300 000,00 €	30,52 %
		Emprunt Cellules commerciales	225 000,00 €	22,89 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	780 500,00 €	79,40 %
Total Dépenses	983 000,00 €	Total Recettes	983 000,00 €	100,00 %

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du programme « Logement et Aménagement des communes »,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

BATIMENTS ET SPORTS

4. Terrain synthétique – convention de mise à disposition des terrains de football

Monsieur Le Maire expose que suite à la construction du nouveau terrain de football synthétique, il convient de conclure une convention de mise à disposition des terrains de football avec la fédération française de football et le district de football de la Vendée.

Cette convention a pour objet de définir les équipements et les modalités de leur mise à disposition par la Commune.

La Commune s'engage à mettre à disposition les deux terrains de football, le club house, les vestiaires associés et le parking. Elle assure la maintenance et l'entretien courant des équipements.

La fédération de football et le district s'engagent à :

- utiliser les équipements du stade municipal exclusivement pour l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles),
- respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

La convention serait conclue pour une période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure une convention de mise à disposition des terrains de football de Saint-Philbert-de-Bouaine avec la Fédération Française de Football et le district de football de la Vendée,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5. Finances – facturation à la Commune de la Planche et l’association foncière de Vieillevigne des travaux de pose d’une barrière forestière

Monsieur Le Maire expose que plusieurs barrières forestières ont été posées dans les Landes de Bouaine afin de limiter l’accès aux éoliennes, qui sont des lieux potentiels de rassemblement pour des rave-party et afin également de limiter les dépôts sauvages sur la zone.

Outre les barrières forestières posées sur le territoire de Saint-Philbert-de-Bouaine, les agents des services techniques de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ont procédé à la pose de trois barrières forestières sur des chemins appartenant à l’association foncière de Vieillevigne desservant des parcelles situées sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine mais appartenant à la Commune de la Planche.

Les agents des services techniques ont consacré **48 heures** à la réalisation de ces travaux qu’il convient de facturer à la Commune de la Planche selon le détail ci-dessous :

	Unité	coût par unité (en euros)	TOTAL (en euros TTC)
Intervention d'un agent 1 - services techniques (temps en H)	16,00	28,21	451,31
Intervention d'un agent 2 - services techniques (temps en H)	16,00	25,16	402,58
Intervention d'un agent 3 - services techniques (temps en H)	16,00	25,35	405,50
TOTAL			1 259,39

La Commune a également fait l’acquisition de fournitures qu’il convient de refacturer à l’association foncière de Vieillevigne ainsi qu’il suit :

Mandat	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
59	EDYCEM BOUFFERE	Béton 0.65m ³ socle barrières éoliennes	95,55 €	114,66 €
58	EDYCEM BOUFFERE	Béton 0.75m ³ socle barrières éoliennes	110,25 €	132,30 €
TOTAL			205,80 €	246,96 €

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- **de facturer à la Commune de la Planche le temps de travail passé par trois agents des services techniques de Saint-Philbert-de-Bouaine pour la réalisation des travaux de pose de trois barrières forestières sur la Commune de la Planche pour un montant à hauteur de 1 259,39 euros TTC,**
- **de facturer à l’association foncière de Vieillevigne le coût des fournitures lié à la pose de la barrière forestière à hauteur de 246,96 euros TTC,**
- **d’autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération,**
- **dire que la recette est imputée aux comptes 70848 concernant la facturation du temps de travail et 75888 concernant la facturation des fournitures.**

6. AIFR – dispositif argent de poche – subvention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL009SPDB220228 en date du 28 février 2022 relatif à l'attribution de subvention aux associations philbertines pour l'année 2022,

Vu la délibération n°DEL080CSPB221213 en date du 13 décembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'AIFR,

Monsieur Le Maire rappelle que l'AIFR gère depuis le 1^{er} janvier 2022 le dispositif argent de poche sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Pour mémoire, ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en argent liquide.

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé du versement d'une subvention de 420 euros correspondant aux missions réalisées au profit de la Commune (désherbage, ménage dans les bâtiments, tâches administratives) sur les périodes d'avril et d'octobre 2022.

Monsieur Le Maire précise que la période juillet/août n'a pas été couverte. Elle représente un montant de 555 euros.

Considérant l'intérêt communal de cette action, il est proposé le versement à l'AIFR d'une subvention de 555 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 555 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574.**

7. AIFR - Convention partenariale argent de poche

Monsieur Le Maire expose que l'Association Intercommunale Familles Rurales de Rocheservière, à travers son service jeunesse, contribue à la mise en œuvre de la politique jeunesse et familiale communautaire sur les communes de Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière, l'Herbergement et Montréverd.

La présente convention a pour objet de définir et préciser le cadre et le fonctionnement du partenariat entre l'association et la collectivité pour la mise en place du dispositif argent de poche.

L'AIFR assure l'organisation générale de cette action (communication sur le dispositif auprès du public concerné - jeunes âgés de 16 à 17 ans), rédaction du dossier d'inscription et de la charte des tuteurs, définition des missions, recueil et validation des dossiers, élaboration des fiches « missions », suivi des jeunes, paiement des indemnités, et l'évaluation du dispositif).

La Commune apporte son soutien au fonctionnement global du dispositif argent de poche d'un point de vue logistique : mise en œuvre de la charte des tuteurs, garantie de la cohérence des missions confiées avec les besoins et les possibilités de la collectivité, respect des règles de sécurité.

En matière financière, la Commune assure le financement du dispositif par le paiement d'une subvention à l'AIFR correspondant aux sommes versées aux jeunes.

Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure une convention partenariale avec l'AIFR pour la mise en œuvre du dispositif argent de poche,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

8. Jury d'assises

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267,

Vu la lettre circulaire de Monsieur Le Préfet,

Vu l'arrêté n°2023/DCL-BER-688 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'assises pour l'année 2024 du département de la Vendée,

Monsieur Le Maire expose que, par circulaire du 24 mars 2023, Monsieur le Préfet de la Vendée a demandé aux maires du département de procéder au tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de Vendée pour l'année 2024.

Le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée est fixé à 547.

La liste préparatoire doit être transmise au Président du Tribunal de Grande Instance de la Roche/Yon avant le 15 juillet 2023.

Dans chaque commune, le Maire doit tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune, un nombre de noms triple à celui des jurés fixé par le Tribunal.

Pour Saint-Philbert-de-Bouaine, le nombre de personnes tirées au sort a été fixé à 9 et 3 de ces noms seront retenus par le Tribunal pour constituer la liste définitive.

Monsieur Le Préfet invite Monsieur Le Maire à procéder au tirage au sort, qui se base sur la liste électorale de la commune, lors d'une séance du conseil municipal.

Pour chaque personne tirée au sort, il doit être aussitôt vérifié :

- son âge (impérativement supérieur ou égal à 23 ans au cours de l'année civile 2024),
- son domicile principal (qui doit impérativement être en Vendée).

Par contre, il ne revient pas au conseil municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes tirées au sort.

La méthode sera identique aux années passées :

- Le plus jeune conseiller municipal donne un premier nombre compris entre 1 et 281 correspondant à la page sur la liste électorale,
- le plus âgé des conseillers municipaux donne ensuite un second nombre compris entre 1 et 9 correspondant à l'ordre d'inscription sur cette page.

Monsieur Le Maire procède en séance au tirage au sort permettant d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Vendée pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Le premier tirage a donné la page 257 et le second la ligne 9 : SALADIN épouse AIRIEAU Marie

Le troisième tirage a donné la page 252 et le quatrième la ligne 1 : ROCHE Elsa

Le cinquième tirage a donné la page 57 et le sixième la ligne 8 : CHAILLOU épouse CHOBLET Marie

Le septième tirage a donné la page 5 et le huitième la ligne 2 : ANGERI Cédric

Le neuvième tirage a donné la page 58 et le dixième la ligne 6 : CHANSON Jean-Marie

Le onzième tirage a donné la page 171 et le douzième la ligne 3 : LEAUTE Gregory

Le treizième tirage a donné la page 58 et le quatorzième la ligne 4 : CHAMP Ludivine

Le quinzième tirage a donné la page 272 et le seizième la ligne 5 : TOUSSAINT Nicolas

Le dix-septième tirage a donné la page 229 et le dix-huitième la ligne 8 : PIVETEAU Jacky

9. Finances – subvention – amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Philbert-de-Bouaine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL022CSPB230320 en date du 20 mars 2023 relatif à l'attribution de subvention aux associations pour l'année 2023,

Monsieur Le Maire expose que l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers organise les 100 ans de la caserne des pompiers.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune à hauteur de 1 000 euros pour accompagner financièrement l'association dans l'organisation de cette manifestation.

Considérant l'intérêt communal des actions de cette association,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 euros à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Philbert-de-Bouaine,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574.**

10. Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs et création d'un poste non permanent

Vu la délibération N°DEL053CSPB220829 en date du 29 août 2022 relative à la modification du tableau des effectifs et à la création d'un poste non permanent,

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un avancement de grade à l'ancienneté, de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet pour l'agent occupant le poste de référent du pôle espaces verts des services techniques,

Il est rappelé que cette création de poste sera compensée par la suppression du poste d'agent de maîtrise actuellement occupé par l'agent, suppression qui vous sera soumise après avis d'un prochain Comité Technique compétent en matière d'organisation des services.

Dans le cadre de la gestion des services techniques, Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour une mission d'agent polyvalent des services techniques afin de pallier les diverses absences au sein du service.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,**
- **d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**
 - **motif du recours à un agent contractuel :** article 3-3 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - **nature des fonctions :** agent polyvalent des services techniques – référent pôle espaces verts et propreté urbaine,
 - **niveau de recrutement :** 3 ou 4,
 - **niveau maximum de rémunération :** Indice majoré 503 et application du RIFSEEP,
- **de créer un emploi non permanent d'adjoint technique,**
 - **motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, 1° du code général de la fonction publique : accroissement temporaire d'activité au sein du restaurant scolaire,
 - **durée du contrat :** 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs,
 - **temps de travail :** temps complet,
 - **nature des fonctions :** agent polyvalent des services techniques,
 - **niveau de recrutement :** 3 ou 4,
 - **conditions particulières de recrutement** (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant,
 - **niveau maximum de rémunération :** Indice majoré 382 et application du RIFSEEP,
- **d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

11. Droit de Prémption Urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de prémption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Parcelle	Adresse	Décision du maire
AT 58	6 rue du Petit Bois	pas d'exercice du droit de prémption
YR 305 YR 571	37 rue du Stade	pas d'exercice du droit de prémption
AT 119	13 rue du Brennus	pas d'exercice du droit de prémption
AV 186	23 rue Saint Philbert	pas d'exercice du droit de prémption
AP 170	15 rue des Blés d'Or	pas d'exercice du droit de prémption

12. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet de la commande	Titulaire	Adresse		Montant en euros HT	Date de Notification
Panneaux de signalisation	SIGNAUX GIRO	79260	Crèche	1 330,42	23/03/2023
Plantes pour familles 1 Vie - 1 Arbre	HERBRETEAU PEPI	85310	Chaize-le-Vicomte	112,40	23/03/2023
Petite Crèche Test forage et TRT	GEO FOR	44118	Chevrolière	13 750,00	23/03/2023
Petite Crèche Honoraires Constat avant travaux	VOLEAU CELIN	85600	Montaigu	393,67	24/03/2023
Expertise amiante Espace vert Les Beautés	AFDIA	85170	Lucs-sur-Boulogne	2 750,00	11/04/2023
Alimentation élec et pose mât vidéoprotection_Parking SDS	EIFFAGE ENERGIE	85600	Montaigu	1 375,73	24/04/2023
Alimentation élec pour pose vidéoprotection_Rue du commerce	EIFFAGE ENERGIE	85600	Montaigu	2 731,57	24/04/2023
Alimentation élec pour pose vidéoprotection_Aire des Vignes	EIFFAGE ENERGIE	85600	Montaigu	705,66	24/04/2023
Fournitures Etat civil (Timbres, Marqueur, Chemises, Ruban tricolore)	SEDI EQUIPEMENT	30702	Uzès	150,85	24/04/2023
Travaux électriques (Pompier,Mairie,Poste,Théâtre,Boul,Foot B,SDS,CCL,EJG,Eglise)	RP ELECT	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	5 110,02	24/04/2023
Aménagement Halle Mairie (Fontaine à eau, porte automatique)	RP ELECT	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	885,24	24/04/2023
Fournitures réparations véhicules	TVI	85000	Roche-sur-Yon	1 318,01	24/04/2023
Perceuse visseuse + coffret SYS3 M187 et 2 batteries	BAILLY QUAIREAU	85301	Challans	492,57	24/04/2023
Flocage e-Berlingo	PLP Publicité	85600	Boufféré	193,00	24/04/2023
Fourniture Pince corso LT2B	PALLARD	44194	Clisson	198,29	24/04/2023
Fourniture pour mise en conformité PMR (EJG, Halle, Val des sports)	BAILLY QUAIREAU	85301	Challans	508,56	24/04/2023
Poignée de porte médiathèque	BOSCHAT LAVEIX	22402	Lamballe	73,06	24/04/2023
Impression panneau Ville fleurie	PLP Publicité	85600	Boufféré	135,00	24/04/2023
Fourniture bois Clôture compostage	BOUTEAU MATE	85600	Montaigu-Vendée	3 839,14	27/04/2023

13. Compte-rendu des dernières commissions

• **CME des 04 avril 2023 et 02 mai 2023**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que le CME s'est réuni pour préparer la chasse à l'œuf et a fait un choix sur la dernière action du mandat. Le 2 mai, les élus ont fait un bilan de la chasse de l'œuf et de la cérémonie du 08 mai. Les élus vont faire une opération de ramassage des déchets et faire un moment de convivialité réunissant l'ensemble des CM² de la Commune.

Un bilan des actions du mandat aura lieu prochainement.

• **Commission jeunes du 04 avril 2023 et du 03 mai 2023**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission jeunes a travaillé sur la préparation de la fête de musique qui se déroulera le 23 juin prochain.

• **Commission culture du 26 avril 2023**

Madame Annabelle ZAKI expose que la commission a réalisé un bilan sur le dernier spectacle Karine Dubernet. La commission a ensuite poursuivi son travail sur la prochaine programmation culturelle avec 4 spectacles.

La commission travaille également sur la mise en place d'une billetterie en ligne.

• **Commission urbanisme du 04 mai 2023**

Monsieur Philippe MICHAUD expose que la commission urbanisme a fait un point sur les travaux d'aménagement de la rue Camille Claudel et sur l'avancement de la commercialisation des lots de la phase 6. La commission s'est également interrogée sur le développement urbain à l'issue du traité de concession avec Nexity. Elle envisage un développement urbain sur l'actuelle zone 2AU dans le cadre d'un lotissement communal avec un portage du foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée. L'avantage est de maîtriser le rythme de commercialisation des parcelles.

La commission a également pris connaissance de l'état d'avancement de l'aménagement de la place Verdon notamment concernant l'ilot 2 de cette place qui doit accueillir l'actuelle boulangerie de la Commune.

La commission a également étudié le projet d'aménagement de l'espace vert Les Beautés. Il est envisagé de recourir à un AMO et un architecte paysager pour ce projet. Un diagnostic amiante est en cours pour ensuite chiffrer le coût de démolition du bâtiment.

Un point a été fait sur le projet de végétalisation de la cour d'école.

14. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 28 juin 2023 à 19H30

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

Monsieur Philippe MICHAUD relaie une proposition de visite du centre de tri des déchets de la Vendée à la Ferrière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H06.

Le Président de séance,
Francis BRETON

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques DENIAUD

